



## PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de La Chaussée d'Ivry se sont réunis en mairie le 28 juin 2022 à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur **Francis PECQUENARD, Maire**.

### Étaient présents :

Patrick RONGRAIS, Audrey WALLET-JEGOUZO, Raymond ROY, Adjoints.  
Arnaud FINOUS, Annabelle FLAHAUT, Jean FOUQUET, Jocelyne GAMBONNET, Dominique MAITREJEAN, Gary PERFILLON, Conseillers Municipaux

### Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Annick CHOUQUET ayant donné pouvoir Patrick RONGRAIS  
Martine GUILLEMET ayant donné pouvoir à Francis PECQUENARD  
Rosemonde BRETAGNE ayant donné pouvoir à Raymond ROY

Absents : Olivier de BETHMANN, Sylvie VINCENT

Secrétaire de séance : Arnaud FINOUS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Arnaud FINOUS est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la réunion du 2 juin 2022 et demande son approbation aux membres du conseil municipal.

Aucune correction n'a été demandée, le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **AJOUTER** à l'ordre du jour

délibération n° 39 « TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT »,

délibération n° 40 « DEROGATION SCOLAIRE »

délibération n° 41 « LANCEMENT TRAVAUX RACCORDEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DES PARTIES PRIVATIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT »

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés ,

- d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations n° 39, n° 40, n° 41, citées ci-dessus.

## DÉLIBÉRATIONS

### **2022.038 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

**Compte tenu de la mutation d'agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.**

**L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.**

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

#### **DECIDENT**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la mutation d'agent.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien des Espaces Verts
- ❖ Entretien des Bâtiments

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

#### **2022.039 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1er janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

Vu la convention de délégation et ses annexes, délégrant l'exercice de la compétence à la commune pour une durée de 1 an entre le 1 janvier 2022 et le 31 décembre 2022

Considérant que l'Agglo du Pays de Dreux a demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la volonté de la commune de prolonger la délégation de gestion de la compétence « Assainissement » pour l'année 2023 ;

Considérant que le transfert du budget assainissement à l'Agglo du Pays de Dreux sera effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **DEMANDENT** à l'Agglo du Pays de Dreux de transférer la totalité de la compétence « Assainissement » au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet supra-communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert de l'exercice de la compétence « Assainissement ».

#### **2022.040 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal, d'une demande de dérogation scolaire émanant de Monsieur et Madame Gérald BONDON pour poursuivre la scolarisation de leurs fils Raphaël et Gabriel à l'école maternelle d'IVRY LA BATAILLE.

Les frais de scolarité seront pris en charge par la commune.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **ACCEPTENT** cette dérogation et payeront les frais de scolarité.
- **DECIDENT** d'accorder cette dérogation pour l'ensemble de la scolarité des enfants

## **2022.041 LANCEMENT TRAVAUX RACCORDEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DES PARTIES PRIVATIVES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

**Vu** les travaux de raccordement sur le domaine public et des parties privatives au réseau d'assainissement sur la Rue des Moulins, Rue des Prés et Chemin du Roy sur la commune de La Chaussée d'Ivry ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il convient de poursuivre les opérations en lançant un marché de travaux selon un descriptif énoncé dans un dossier de consultation des entreprises ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, les membres du conseil municipal :**

- **AUTORISENT** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de travaux.
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer tous les documents afférents ;
- **INSCRIVENT** les crédits nécessaires au budget assainissement 2022, section investissement, chapitres 21 et 45.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Réhabilitation de l'école**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous devons chiffrer les travaux de l'école, le dossier de subvention FDI Structurant devra être déposé avant le 22 octobre 2022.

Le rapport énergétique est constitué, en réunion en présence de l'architecte est prévue le 7 juillet 2022.

#### **2) Restauration de l'église**

Le département propose des subventions pour la restauration des églises, subvention de 25 % pour 1 000 000 € de travaux. La CAUE sera engagée comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour ces travaux.

Les membres de la commission travaux vont préparer un état des travaux à réaliser.

### **TOUR DE TABLE**

#### **Gary PERFILLON**

Suite au départ d'Adrien mi-juillet, quelle organisation est prévue en juillet et août pour aider les agents du SIRP pour déplacer les meubles lors de la période de ménage ?

*Monsieur le Maire répond que nous allons nous organiser avec M. Dominique PORTELA (agent technique) et l'apprenti.*

#### **Dominique MAITREJEAN**

Signale que la barrière pour accéder à la station d'épuration (chemin de la Vesgre) a été endommagée, une réparation provisoire a été faite, mais il faudrait faire une vérification.

*Monsieur le Maire en informera le service technique pour une intervention.*

#### **Audrey WALLET JEGOUZO**

Signale qu'une administrée a des problèmes pour sortir de chez elle rue du Haut Arbre à cause du panneau « Les Gâtines Rouges ».

*Monsieur le Maire se rendra sur place pour constater.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15